

Offre de Programme bancaire illimité de BMO

Les modalités de l'offre

L'offre est destinée aux clients qui préfèrent la flexibilité et la commodité des services bancaires numériques et qui utilisent les options libre-service telles que les services bancaires en ligne et les guichets automatiques.

Des frais de service de **2,50 \$ s'appliqueront à chaque transaction de débit ou interrogation sur les mouvements de compte** effectuée avec l'assistance d'un employé en succursale ou par l'intermédiaire d'un conseiller au téléphone.

L'offre n'est pas proposée dans les succursales de BMO, ni par l'intermédiaire du Centre contact clientèle. Vous devez soumettre votre demande en ligne. Il est possible que vous deviez vous rendre dans une succursale de BMO en possession de pièces d'identité valides pour terminer le processus de demande.

Modalités

Pour être admissible à l'**offre de Programme bancaire illimité de BMO** (« offre »), vous devez faire ce qui suit.

1. Accéder au site **www.bmo.com/illimite** au moyen d'un appareil admissible, tel qu'un téléphone intelligent, une tablette, un ordinateur portable ou de bureau.
2. Ouvrir un compte de chèques principal en dollars canadien (« **compte de chèques** ») inclus dans le Programme bancaire illimité (« **programme** »).
3. Ouvrir un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens (« **compte d'épargne** »).
4. Être autorisé à recevoir une carte de crédit de BMO admissible (selon la définition ci-dessous) et l'activer **avant la fin du mois civil suivant le mois durant lequel vous avez ouvert votre compte de chèques.**
5. Faire un dépôt initial, peu importe le montant, à la fois dans le compte de chèques et dans le compte d'épargne **avant la fin du mois civil suivant le mois durant lequel vous avez ouvert votre compte de chèques.**

Les clients ayant déjà un compte de chèques ou d'épargne de BMO, ou un compte de carte de crédit de BMO (chacun étant un « compte existant »), ou qui ont fermé leur compte existant dans les six mois précédant l'ouverture du compte

de chèques, ne sont pas admissibles.

Liste des cartes de crédit de BMO admissibles

- Carte Mastercard^{MD} BMO Remises (sans frais annuels; sans frais annuels pour les titulaires de carte additionnels).
- Carte Mastercard BMO Récompenses (sans frais annuels; sans frais annuels pour les titulaires de carte additionnels).
- Carte Mastercard BMO Remises World Elite^{MD} (frais annuels de 120 \$; frais annuels de 50 \$ pour chaque titulaire de carte additionnel).
- Carte Mastercard BMO World Elite (frais annuels de 150 \$; frais annuels de 50 \$ pour chaque titulaire de carte additionnel).
- Vous devez satisfaire à l'une des exigences qui suivent pour demander la carte Mastercard BMO Remises World Elite ou la carte Mastercard BMO World Elite :
 - a) revenu personnel minimal de 80 000 \$;
 - b) revenu du ménage minimal de 150 000 \$;
 - c) achats mensuels de 2 100 \$ par mois réglés avec les cartes existantes combinées.

Conditions mensuelles d'exonération des frais du Programme bancaire illimité chaque mois civil si vous satisfaites à toutes les exigences ci-dessous

- Vous êtes admissible à l'exonération des frais mensuels du programme (« **exonération** ») à chaque mois civil si vous satisfaites à toutes les exigences ci-dessous.
 - i. Vous déposez au moins 1500 \$ dans votre compte de chèques, à l'exclusion de tout crédit porté à votre compte de chèques attribuable à un ajustement de débit, de tout remboursement accordé par un commerçant ou de tout paiement débité de votre compte de chèques et par la suite retourné et porté au crédit de votre compte de chèques pour une raison ou une autre.
 - ii. Vous faites un achat avec votre carte de crédit de BMO, à l'exclusion d'une avance de fonds, d'un transfert de solde ou d'une opération en quasi-espèces.

iii. Votre compte d'épargne est ouvert et en règle (il ne doit, par exemple, présenter aucun découvert non autorisé).

Par dépôt, on entend ce qui suit.

- i. Espèces
 - ii. Chèque, traite bancaire, mandat-poste ou tout instrument négociable admissible libellé à votre nom
 - iii. Acceptation d'une transaction de Virement *Interac*
 - iv. Crédit préautorisé ou dépôt direct
 - v. Réception de virement télégraphique
- Votre dépôt sera porté à votre compte de chèques le jour ouvrable suivant lorsque celui-ci est effectué un jour de fin de semaine ou un jour férié et que votre succursale de BMO est fermée.
 - Votre dépôt, qui doit constituer de « nouveaux fonds », exclut tous les crédits ci-dessous qui sont portés à votre compte de chèques.
 - i. Transferts ou crédits provenant de votre compte d'épargne BMO ou de tout autre compte bancaire que vous détenez à BMO
 - ii. Avances en espèces obtenues au moyen de votre carte de crédit de BMO, de votre marge de crédit ou de tout autre produit de crédit que vous avez à BMO
 - iii. Tout versement d'intérêts ou encaissement d'un placement détenu à BMO de quelque nature que ce soit, émis ou offert par une société membre de BMO Groupe financier
 - Si vous n'étiez pas admissible à une carte de crédit de BMO au moment d'ouvrir votre compte de chèques, mais que vous satisfaisiez à toutes les autres conditions de l'offre, vous êtes admissible à l'exonération de frais jusqu'à 12 mois après l'ouverture du compte de chèques. Après ce délai, les frais mensuels du Programme s'appliqueront.

- Si vous n'étiez pas admissible à une carte de crédit de BMO au moment d'ouvrir votre compte de chèques et que vous obtenez par la suite l'approbation d'une carte de crédit de BMO et l'activez dans les 12 mois suivant l'ouverture du compte, vous êtes admissible à l'exonération des frais.
- Vous aurez droit à l'exonération des frais mensuels du programme pour le mois au cours duquel vous avez ouvert vos comptes de chèques et d'épargne, à condition de les ouvrir suivant le premier jour du mois.
- Les frais mensuels du programme seront débités de votre compte de chèques dans un délai de 10 jours ouvrables du mois suivant, si vous n'êtes pas admissible à l'exonération des frais.
- Vous êtes admissible à une offre à la fois. Si nous déterminons que vous avez plus d'un compte de chèques, que ce soit à votre nom ou à titre de conjoint, et que ce compte conjoint fait partie d'un programme au nom du cotitulaire, vous n'aurez droit qu'à une seule exonération et qu'à un seul rabais sur les frais de la carte de crédit de BMO. Les frais mensuels du programme seront imputés à tous les autres comptes de chèques et les frais annuels des cartes de crédit de BMO s'appliqueront, s'il y a lieu.
- Le rabais s'affichera sur le premier ou le deuxième relevé mensuel de votre carte de crédit de BMO après l'imputation des frais annuels à votre carte de crédit de BMO.
- Si vous changez de programme ou si vous fermez votre compte de chèques et votre compte d'épargne, nous appliquerons les frais annuels, calculés au prorata à partir du mois où vous n'êtes plus admissible au rabais jusqu'à la prochaine date anniversaire de la carte. Les frais annuels calculés au prorata s'afficheront sur le premier ou le deuxième relevé mensuel de votre carte de crédit de BMO dès que vous n'êtes plus admissible au rabais.
- Vous n'avez droit qu'à un rabais. Si votre compte de chèques est conjoint et que plus d'un titulaire de compte a une carte de crédit de BMO, le rabais s'appliquera au compte de la carte de crédit de BMO qui a été ouvert dans le cadre de l'offre sur le site www.bmo.com/illimite.
- Les frais annuels vous seront facturés si votre carte de crédit de BMO n'est pas en règle à la date anniversaire de votre compte.
- Les frais annuels vous seront imputés si vous passez à une carte de crédit de BMO non admissible ou à une carte de crédit émise par BMO Banque privée ou BMO Nesbitt Burns.
- Vous cessez d'être admissible au rabais dès que vous passez à une carte de crédit de BMO non admissible.
- Comptes conjoints : pour ouvrir des comptes de chèques ou d'épargne conjoints, vous devez soumettre la demande en ligne à votre nom pour être admissible à l'offre. Une fois les comptes ouverts, vous pouvez vous rendre en succursale de BMO avec l'autre personne pour les transformer en comptes conjoints. Cette personne doit avoir en sa possession des pièces d'identité valides en se présentant à la succursale de BMO.
- Vous pouvez avoir jusqu'à 18 comptes de chèques et/ou d'épargne additionnels dans un programme, une fois que les comptes de chèques et d'épargne initiaux sont ouverts. Vous pouvez ouvrir les comptes de chèques et d'épargne additionnels au moyen des Services bancaires en ligne ou Services mobiles de BMO. Le Compte d'épargne bonifiée BMO et le Compte accumulateur d'épargne BMO ne sont pas admissibles à un programme.
- Dans les présentes modalités, les termes ont le sens qui leur est donné dans les conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants (« conventions »), à moins d'indication contraire.
- Les modalités de l'offre ne remplacent aucune autre convention ou condition d'utilisation applicable et décrite dans les Conventions et dans votre Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO.

Rabais sur les frais annuels des cartes de crédit de BMO

- Vous êtes admissible au rabais sur les frais annuels des cartes de crédit (« rabais ») si vous avez choisi une carte de crédit de BMO comportant des frais annuels.
- Vous n'obtiendrez pas de rabais sur les frais annuels de votre carte de crédit de BMO si elle n'en comporte pas.
- Vous n'obtiendrez pas de rabais sur les frais annuels des cartes des titulaires additionnels, s'il y a lieu.
- Vous êtes admissible au rabais équivalant aux frais annuels, s'il y a lieu, qui est accordé au titulaire principal de la carte de crédit de BMO émise, si vous satisfaites à toutes les exigences ci-dessous.
 - i. Vous êtes le titulaire principal d'une carte de crédit de BMO.
 - ii. Vous êtes le titulaire principal d'un compte de chèques de BMO associé au programme. Le titulaire principal d'un compte est la personne qui a soumis la demande en ligne.

Modalités générales

- **Des frais de 2,50 \$ s'appliquent aux transactions avec assistance.** Par « transaction avec assistance », on entend toute transaction de débit ou interrogation sur les mouvements de compte effectuée avec l'aide d'un employé dans une succursale ou d'un conseiller Centre contact clientèle, qui aurait pu être effectuée au moyen des Services bancaires en ligne de BMO, des Services mobiles BMO ou d'un guichet automatique de BMO. **Les frais ne s'appliquent pas si vous faites un dépôt dans votre compte de chèques ou d'épargne à une succursale de BMO.**
- Si vous demandez une carte Mastercard BMO World Elite ou Mastercard BMO Remises World Elite et que vous ne répondez pas aux exigences minimales de revenu et d'achats, votre demande sera prise en compte respectivement pour une carte Mastercard BMO Récompenses et une carte Mastercard BMO Remises.

Vérification de l'identité

- Il est possible que vous deviez vous rendre dans une succursale afin que nous puissions vérifier votre identité. Pour être admissible aux offres, vous devez vous rendre en succursale en possession de pièces d'identité valides dans les 30 jours suivant la soumission de votre demande.

L'offre ne peut être combinée avec aucune autre offre ni aucun autre rabais. L'offre peut être modifiée, retirée ou prolongée en tout temps, sans préavis.

Divulgaration des frais des comptes de chèques et d'épargne compris dans le Programme bancaire illimité

Features	
Caractéristiques	Frais
Services bancaires courants	
• Nombre mensuel de transactions libre-service, y compris les interrogations sur les mouvements de compte ¹	Nombre illimité
• Nombre mensuel de retraits aux GA d'une institution financière autre que BMO membre du réseau <i>Interac</i> ^{MD†2,3}	Nombre illimité
• Nombre mensuel de transactions envoyées Virement <i>Interac</i> ^{MD†}	Nombre illimité††
• Consultation de chèques en ligne ⁴	Caractéristique incluse
• Relevé en ligne	Sans frais
• Relevé mensuel papier	2,00 \$ par mois
• Frais pour les transactions de débit ou les interrogations de compte avec assistance effectuées dans une succursale de BMO ou avec l'aide d'un associé du Centre contact clientèle	2,50 \$ par transaction
• Paiements de facture effectués dans une succursale de BMO ou avec l'aide d'un associé du Centre contact clientèle	1,50 \$ par transaction
Protection additionnelle	
• Virement de fonds en cas de découvert entre les comptes de particulier liés au programme ⁵	5,00 \$ par virement
• Protection de découvert courant ⁶	5,00 \$ par mois
• Protection de découvert occasionnel ^{6,7}	5,00 \$ par article
Services aux voyageurs	
• À l'étranger : Retraits aux GA d'une institution financière autre que BMO Harris faisant partie du réseau Cirrus ^{MD†} aux États-Unis ³	5,00 \$ par retrait
• À l'étranger : Nombre mensuel de transactions par carte de débit BMO chez des commerçants utilisant le réseau Maestro ^{MD†} ou Mastercard ^{MD†8}	Caractéristique incluse
Autres caractéristiques	
• Remise pouvant allant jusqu'à 150 \$ sur les frais annuels pour le titulaire principal d'une carte BMO World Elite ^{MD†9} ou Mastercard BMO Remises World Elite; frais annuels pour les titulaires supplémentaires non inclus	Caractéristique incluse
• Chèques personnalisés	Selon le modèle choisi
• Mandats ou traites dans les devises offertes ⁹	7,50 \$ par article
• Chèques certifiés	20,00 \$ par article
• Oppositions à paiement (un chèque/une série)	12,50 \$/20,00 \$
Frais mensuels du programme	
• En mois admissibles à une exonération des frais mensuels ¹⁰	Sans frais

¹ Vous devez payer les frais liés aux transactions, aux services et aux produits non inclus dans votre programme de services bancaires.

² ** Les frais de réseau *Interac* facturés par BMO pour des retraits à des guichets automatiques qui ne sont pas des guichets de BMO sont annulés.

³ Certains guichets automatiques qui ne sont pas des guichets de BMO au Canada ou aux États-Unis appliqueront des frais d'utilisation. Dans un tel cas, vous recevez un avis et vous devez accepter de payer ces frais avant de pouvoir effectuer votre opération. Ces frais d'utilisation ne sont pas facturés par BMO. Ils sont automatiquement ajoutés au montant de votre retrait et versés directement à l'exploitant du guichet automatique. Vous êtes responsable de payer ces frais lorsque vous utilisez des guichets automatiques autres que ceux de BMO.

⁴ Vous pouvez consulter, enregistrer et imprimer les images de vos chèques des trois derniers mois grâce aux Services bancaires en ligne de BMO. Si, à une date ultérieure, vous avez besoin d'une copie de chèque qui n'est plus accessible dans les Services bancaires en ligne, vous pouvez vous adresser à une succursale de BMO ou composer le 1-877-225-5266. Des frais par article peuvent s'appliquer. Il est possible que les chèques libellés à soi-même ou au porteur et encaissés dans une succursale de BMO ne soient pas retournés, mais ils figureront sur le relevé.

⁵ Vous devez fournir des instructions d'établissement pour ce service. Les frais de virement de fonds en cas de découvert sont en sus des frais de transaction de débit.

⁶ Service offert aux clients admissibles : les intérêts sont calculés sur le solde à découvert quotidien au taux en vigueur pour les découverts et sont portés au compte à la fin du mois. Les frais de découvert s'appliquent pour chaque compte dans les limites autorisées par le programme.

⁷ Caractéristique s'appliquant à chaque article occasionnant ou augmentant le découvert. Pour ce qui est des chèques et des débits préautorisés, BMO Banque de Montréal porte les transactions de débit aux comptes dans l'ordre où elle les reçoit par l'intermédiaire du système de compensation. Les frais de découvert par article sont imputés dans le même ordre.

⁸ Caractéristique s'appliquant aux achats faits à l'extérieur du Canada au moyen du réseau Maestro ou Mastercard. D'autres frais de transaction ou de réseau peuvent s'appliquer.

⁹ BMO Banque de Montréal ou les autres institutions financières peuvent exiger des frais additionnels pour le remboursement ou le remplacement de mandats ou traites bancaires perdus ou volés.

L'institution financière réceptrice pourrait imputer des frais. Les traites en devises sont assujetties à la réglementation en matière de conformité, et les noms des bénéficiaires font l'objet d'une vérification par rapport à la liste des personnes visées par des sanctions internationales. Selon les résultats de cette vérification, le bénéficiaire d'une traite en devises pourrait ne pas être en mesure de l'encaisser.

¹⁰ Des modalités s'appliquent. Pour tout savoir, consulter les modalités indiquées dans le présent document.

†† Les transactions Virement *Interac*^{MD†} sont assujetties à des limites quant aux montants à virer.

^{MD†} Mastercard, Cirrus et Maestro sont des marques déposées, et le dessin des cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisée sous licence.

^{MD†} Interac et Virement Interac sont des marques de commerce déposées d'Interac Inc. utilisées sous licence.